

**N° 6566<sup>10</sup>**

**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

---

**PROJET DE LOI**

**facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant  
les infractions en matière de sécurité routière**

\* \* \*

**DISPENSE DU SECOND VOTE CONSTITUTIONNEL  
PAR LE CONSEIL D'ETAT**

(19.12.2014)

*Le Conseil d'Etat,*

appelé par dépêche du Premier Ministre, Ministre d'Etat, du 10 décembre 2014 à délibérer sur la question de dispense du second vote constitutionnel du

**PROJET DE LOI**

**facilitant l'échange transfrontalier d'informations concernant  
les infractions en matière de sécurité routière**

qui a été adopté par la Chambre des députés dans sa séance du 9 décembre 2014 et dispensé du second vote constitutionnel;

Vu ledit projet de loi et les avis émis par le Conseil d'Etat en ses séances des 22 octobre 2013 et 3 juin 2014;

*se déclare d'accord*

avec la Chambre des députés pour dispenser le projet de loi en question du second vote prévu par l'article 59 de la Constitution.

Ainsi décidé en séance publique du 19 décembre 2014.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*Le Président,*  
Victor GILLEN

